

RECOMMANDATION N° 70

concernant

**LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE
TYPE DE L'ÉDUCATION (ISCED)
(1975)**

La Conférence internationale de l'éducation, réunie en sa 35e session (27 août-4 septembre 1975),

Ayant examiné la question de la Classification internationale type de l'éducation (ISCED), inscrite à son ordre du jour par le Directeur général,

Adopte et soumet au Directeur général, pour qu'il prenne les mesures appropriées, la recommandation suivante:

1. Que les États membres, l'Unesco et les autres organisations internationales et régionales:

adoptent et appliquent l'ISCED en tant que norme fondamentale dans toutes les communications internationales de statistiques de l'éducation.

2. Que les États membres:

i) envisagent d'adopter et d'appliquer l'ISCED ou un système de classification compatible avec l'ISCED aux fins nationales, et

ii) fournissent à l'Unesco, sur sa demande, un tableau ou un exposé de leurs systèmes d'enseignement montrant les liens avec la structure de l'ISCED, en vue de son utilisation dans les publications.

3. Que l'Unesco:

i) fournisse l'appui nécessaire aux États membres dans l'appli-

R 70

cation de l'ISCED et entreprenne, en collaboration avec les États membres, un programme de travail destiné à améliorer l'ISCED en ce qui concerne notamment les critères utilisés pour définir les catégories-niveaux de l'enseignement supérieur, l'application du système à l'éducation des adultes et d'autres problèmes méthodologiques liés à l'utilisation de l'ISCED et,

ii) entreprenne la procédure juridique de révision de la Recommandation de 1958 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation afin de la rendre compatible avec l'ISCED.